

## LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 423-1 et R 423-15 du Code de l'urbanisme,

VU la convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation du sol passée entre la Commune et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

VU l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2021 portant délégations à des agents de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, en matière d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration du service Urbanisme réglementaire dans l'instruction du droit des sols, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents du service,

SUR proposition de la Directrice générale des services de la Ville,

### - A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'application des articles L 423-1 et R 423-15 du Code de l'urbanisme, et de l'article 5 de la convention susvisée, délégation de signature est donnée aux agents de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle chargés de l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol ci-après :

Pour l'ensemble des demandes dont la Communauté d'Agglomération assure l'instruction selon la convention susvisée :

- Yann GUYOMARC'H, Directeur Général Adjoint Transitions et Développement du Territoire
- Cécile BÉLY, Directrice du Pôle Développement urbain
- Marielle GOLFIER, directrice du service urbanisme réglementaire
- Nathalie BOUVET, adjointe à la directrice du service urbanisme réglementaire
- Geoffrey BOYNARD, adjoint à la directrice du service urbanisme réglementaire
- Pauline CARCHON, instructrice
- Rozenn CUZIN, instructrice
- Aurélie DEMORGET, instructrice
- Carole FADJO, instructrice
- Stéphanie GMERNICKI, instructrice
- Thomas HERMENT, instructeur
- Coralie JORAND, instructrice
- Camille LE NOZAHIC, instructrice
- Isabelle MATHÉ, instructrice
- Céline PAULIC, instructrice
- Chloé PIGEOT, instructrice,
- Florence RAMADE, instructrice
- Mélissa ROUYER, instructrice
- Catherine ROY, instructrice
- Céline ROY, instructrice,
- Stéphanie DORIN, chargée de projet patrimoine.

**Article 2** : Les pièces pouvant être signées par délégation sont les suivantes :

- demande de pièces destinées à compléter les dossiers déposés,
- lettre de modification des délais d'instruction,
- tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction, à l'exclusion de la décision.

**Article 3 :** L'arrêté du 7 juillet 2021 susvisé est abrogé.

**Article 4 :** La Directrice générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle,  
Pour le Maire et par délégation,  
La Première Adjointe

Catherine LÉONIDAS

**NB : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.